

REGLEMENT TOUR DU ROANNAIS 2017

Article 1 :

Le Tour du Roannais est une épreuve affiliée sous le règlement de la commission Roannaise FSGT, à défaut, dans l'ordre, le règlement régional FSGT, le règlement national FSGT, le règlement FFC ou celui de l'UCI. Elle se déroule les 2, 3 et 4 Juin 2017.

Article 2 :

L'épreuve est ouverte :

- aux catégories 2, 3, 4 et 5 FSGT masculin et à la catégorie féminine de la Loire pour les trois jours ;
- les coureurs extérieurs à la Loire de 1ère catégorie FSGT peuvent également participer en 2ème catégorie ;
- les départements où il n'y a pas de FSGT peuvent inscrire des coureurs UFOLEP avec un décalage d'une catégorie (ex : 1er catégorie UFOLEP => 2ème catégorie FSGT).

L'épreuve se déroule en deux pelotons :

- Peloton 1 : catégories 2 et 3 ;
- Peloton 2 : catégories 4 et 5, féminines et le dimanche aux cadets. Pas de coureur de moins de 40 ans en 5^e catégorie, pas de coureur extérieur à la Loire ayant moins de 40 ans dans ce peloton, sauf coureurs connus.

Article 3 :

Le nombre total de coureurs sur l'épreuve se limite à 250 personnes.

Le nombre de coureurs par équipe n'est pas limité.

Toute équipe de moins de trois coureurs ne pourra pas bénéficier de voiture suiveuse mais plusieurs équipes pourront se regrouper.

Chaque peloton est limité à 20 voitures suiveuses.

Lors de l'inscription, si aucune voiture n'est précisée, elle ne pourra pas prendre place dans la file des voitures suiveuses.

Chaque conducteur de véhicule suiveur doit avoir une licence FSGT (ou UFOLEP pour les départements non FSGT), ou FFC. Celle ci sera demandée lors de la première réunion des directeurs sportifs pour être notée.

Article 4 :

Les permanences pour la récupération des dossards et transpondeurs auront lieu le Vendredi 2 Juin 2017, place de la République à Riorges, à partir de 17h et le samedi 3 Juin à la salle polyvalente de Mably, à partir de 10h

Article 5 :

Les coureurs devront laisser le passage aux voitures et motos de la course lorsqu'elles le demanderont sous peine de sanction.

Article 6 :

Les réunions de directeur sportif auront lieu avant le départ de chaque étape en ligne :

- Le Samedi 3 Juin 2017 à la salle des fêtes de La Pacaudière à 14h30 ;
- Le Dimanche 4 Juin 2017 à la salle polyvalente de Mably à 14h30.

Article 7 :

Les engagements (fichier d'inscription par mail et chèque par courrier) doivent être envoyés avant le 7 mai 2017. Les inscriptions ne sont prises en comptes qu'à la réception du chèque.

Lors du retrait des dossards et transpondeurs, un chèque de caution de 250 € sera demandé et les licences seront conservées.

Aucun engagement ne sera remboursé.

Article 8 :

Tout coureur devra être licencié et avoir participé à au moins trois courses FSGT (ou UFOLEP pour les départements non FSGT) pour pouvoir participer.

Article 9 :

Chaque coureur devra signer la feuille d'émargement avant chaque départ d'étape.

Lors du prologue et du contre la montre, les signatures s'effectueront au niveau de la rampe de départ.

Lors des étapes en ligne, les signatures s'effectueront au Podium de départ en équipe complète, sauf pour le départ du dimanche après midi pour la course 2, où le départ sera décalé.

Les signatures seront clôturées 15 min avant le départ des étapes en ligne. Tout coureur n'ayant pas signé la feuille d'émargement sera considéré comme ayant abandonné et ne sera pas classé.

Article 10 :

Le port du casque est obligatoire pour le prologue, les étapes en ligne et le contre la montre. Les cheveux longs devront être cachés sous le casque.

Article 11 :

Les véhicules suiveurs ne respectant pas le code de la route ou mettant en danger la sécurité des participants, spectateurs et les autres véhicules de la caravane seront mis hors course.

De même, en cas de déviation si le véhicule ne la respecte pas, il sera mis hors course.

Les dépannages se feront sur le côté droit de la chaussée.

Article 12 :

La présence est obligatoire au protocole de remise des maillots après chaque arrivée en tenue de cycliste complète.

Il n'y a pas de cumul de classement lors des différentes étapes. De ce fait, les cinq premiers de chaque classement peuvent être appelés à monter sur le podium.

En cas d'absence ou tenue non réglementaire le coureur sera sanctionné :

- Par la remise du maillot au suivant ;
- Rétrogradation des points ou du temps au niveau du porteur du maillot.

Le port des maillots distinctifs est obligatoire tout au long de l'épreuve sous peine de déclassement.

Article 13 :

Tout coureur dont le dossard n'est pas visible sera classé dans le temps du dernier.

Tout coureur ayant les dossards pliés, sera sanctionné d'une minute de pénalité.

Article 14 :

Les maillots distinctifs avec par ordre de priorité :

- Jaune : 1er de la catégorie 2
- Rose : 1er de la catégorie 3
- Blanc : meilleur jeune de la course 1
- Vert : 1er du sprint course 1
- Blanc à pois rouges : 1er du grand prix de la montagne course 1
- Orange : 1er de la catégorie 4
- Bleu clair : 1er de la catégorie 5
- Bleu foncé : 1er du sprint course 2
- Rouge à pois blancs : 1er du grand prix de la montagne course 2

Article 15 :

Les coureurs de la course 1 effectueront la totalité du parcours.

Les coureurs de la course 2 prendront le même départ mais à un horaire différent et auront une distance de course plus courte pour les étapes de l'après-midi.

Les coureurs de la course 1 lâchés pourront prendre les roues des coureurs de la course 2 mais en aucun cas les aider, ni les gêner.

Les coureurs trop retardés peuvent être arrêtés par les arbitres pour des raisons de sécurité. Ils seront repêchés pour les étapes suivantes.

Les coureurs de l'ensemble du peloton, doivent respecter le code de la route sous peine de pénalité et de sanction pour lui-même et l'ensemble de son équipe.

Article 16 :

L'organisation se réserve le droit de monter de catégorie tout coureur survolant sa catégorie lors du prologue.